



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-352

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-07-03-00015 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/208 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU GHSC (3 pages)	Page 5
R32-2025-07-03-00016 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/209 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DUNKERQUE (4 pages)	Page 8
R32-2025-07-03-00017 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/210 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DU QUESNOY (3 pages)	Page 12
R32-2025-07-03-00018 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/211 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH MAUBEUGE (4 pages)	Page 15
R32-2025-07-03-00019 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/212_V2 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH FELLERIES-LIESSIES (3 pages)	Page 19
R32-2025-07-03-00020 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/213 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH TOURCOING (4 pages)	Page 22
R32-2025-07-03-00021 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/214 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A SANTELYS (3 pages)	Page 26
R32-2025-07-03-00022 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/215 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH VALENCIENNES (4 pages)	Page 29
R32-2025-07-03-00023 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/216 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH ROUBAIX (4 pages)	Page 33
R32-2025-07-03-00024 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/217 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DOUAI (3 pages)	Page 37
R32-2025-07-03-00025 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/218 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH ARRAS (4 pages)	Page 40
R32-2025-07-03-00026 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/219 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH BETHUNE (3 pages)	Page 44
R32-2025-07-03-00027 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/220 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH LENS (4 pages)	Page 47

R32-2025-07-03-00028 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/221 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH CALAIS (4 pages)	Page 51
R32-2025-07-03-00029 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/222 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CHRISO (3 pages)	Page 55
R32-2025-07-03-00030 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/223 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CHAM (3 pages)	Page 58
R32-2025-07-03-00031 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/224 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH BOULOGNE SUR MER (4 pages)	Page 61
R32-2025-07-03-00032 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/225 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH ST QUENTIN (4 pages)	Page 65
R32-2025-07-03-00033 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/226 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH SOISSONS (4 pages)	Page 69
R32-2025-07-03-00034 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/227 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH CHAUMONT EN VEXIN (3 pages)	Page 73
R32-2025-07-03-00035 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/228 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH BEAUVAIS (4 pages)	Page 76
R32-2025-07-03-00036 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/229 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CHICN (4 pages)	Page 80
R32-2025-07-03-00037 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/230 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU GHPSO (4 pages)	Page 84
R32-2025-07-03-00038 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/231 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH ABBEVILLE (3 pages)	Page 88
R32-2025-07-03-00039 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/232 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CHU AMIENS (4 pages)	Page 91
R32-2025-07-03-00044 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/239_V2 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CRF HELENE BOREL (3 pages)	Page 95
R32-2025-07-03-00045 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/240_V2 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU SSR LE BELLOY (3 pages)	Page 98

R32-2025-07-03-00046 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/241 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A LA CLINIQUE DU PARC_ST SAULVE (3 pages)	Page 101
R32-2025-07-03-00047 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/242 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A LA CLINIQUE DE LA THIERACHE (3 pages)	Page 104
R32-2025-07-03-00048 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/244_V2 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CRF L'ESPOIR (3 pages)	Page 107
R32-2025-07-03-00049 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/245_V2 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A LA CLINIQUE ST ROCH_CAMBRAI (3 pages)	Page 110
R32-2025-07-03-00050 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/246_V2 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A IM BRETEUIL (3 pages)	Page 113

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/208 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN
SIRET N° 265 906 982 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/3
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/39
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/151

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/151

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

3 941 182,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

197 505,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/208 en date du 03/07/2025
CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN

SIRET N° 265 906 982 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/3 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total 1 319 824,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 319 824,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 319 824,00 €

Total Général 1 319 824,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/39 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total 2 391 565,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 2 391 565,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 711 389,00 €

Total Général 3 711 389,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/151 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total 32 288,00 €

2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer 32 288,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 743 677,00 €

Total Général 3 743 677,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/208 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total 197 505,00 €

1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires 197 505,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 743 677,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 197 505,00 €

Total Général 3 941 182,00 €

Décision N° DOS/SDDES/AR/FIR/2025/209 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE
SIRET N° 265 906 834 00014

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDDES/AR/FIR/2025/4
- N° : DOS/SDDES/AR/FIR/2025/40
- N° : DOS/SDDES/AR/FIR/2025/94

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDDES/AR/FIR/2025/94

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 543 498,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **239 977,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/209 en date du 03/07/2025
CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE

SIRET N° 265 906 834 00014

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/4 en date du 01/02/2025

<i>DOSE Versement douzième : sous- total</i>	1 909 774,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 909 774,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 909 774,00 €
Total Général	1 909 774,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/40 en date du 07/02/2025

<i>DOSE Versement douzième : sous- total</i>	1 331 897,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 331 897,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	3 241 671,00 €
Total Général	3 241 671,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/94 en date du 14/03/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	27 350,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	27 350,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	34 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	29 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Cummul	5 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Dont Prix qualité	5 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	3 269 021,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	34 500,00 €
Total Général	3 303 521,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/209 en date du 03/07/2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	239 977,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	219 450,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	519,00 €
4.02.05 - Autres aides à la contractualisation - Montant cumulé	20 008,00 €
4.02.05 - Dont Consultation et suivi psychologique des pers. sous main de justice et présentant des conduites addictives	20 008,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 269 021,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	274 477,00 €
Total Général	3 543 498,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/210 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DU QUESNOY
SIRET N° 265 906 933 00121

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/188

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/188

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **170 885,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **159 885,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/210 en date du 03/07/2025
CENTRE HOSPITALIER DU QUESNOY

SIRET N° 265 906 933 00121

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/188 en date du 02/06/2025

DPPS - Versement unique : sous-total	11 000,00 €
1.2.29 - DPPS - Versement unique - Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions)	11 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	11 000,00 €
Total Général	11 000,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/210 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	159 885,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	159 885,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	170 885,00 €
Total Général	170 885,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/211 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)
SIRET N° 265 906 958 00342

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/8
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/43
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/96
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/152
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/189

· D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/189

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

4 279 492,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

188 364,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

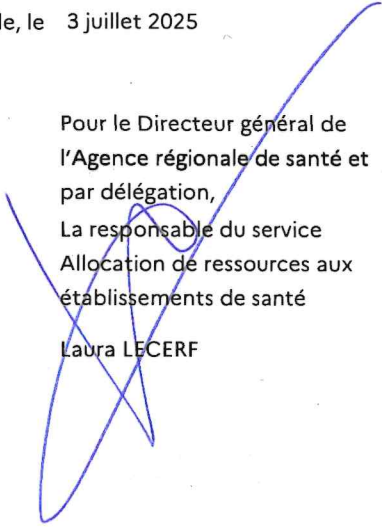
En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/211 en date du 03/07/2025
CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)

SIRET N° 265 906 958 00342

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/8 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 552 699,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 552 699,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 552 699,00 €
Total Général	1 552 699,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/43 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 344 313,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 344 313,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 897 012,00 €
Total Général	3 897 012,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/96 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	13 925,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	13 925,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 910 937,00 €
Total Général	3 910 937,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/152 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	64 578,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 975 515,00 €
Total Général	3 975 515,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/189 en date du 02/06/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Cummul	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Financement du logiciel RAPID	13 500,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	102 113,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	102 113,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 975 515,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	115 613,00 €
Total Général	4 091 128,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/211 en date du 03/07/2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	188 364,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	188 100,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	264,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	3 975 515,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	303 977,00 €
Total Général	4 279 492,00 €

Décision N° DOS/SDDES/AR/FIR/2025/212 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE FELLERIES-LIESSIES
SIRET N° 265 906 842 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDDES/AR/FIR/2025/97

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDDES/AR/FIR/2025/97

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **55 901,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **44 076,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

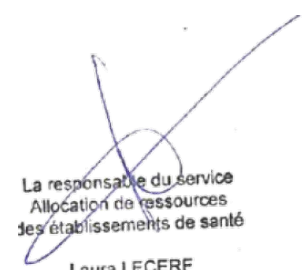
Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/212 en date du 03/07/2025

CENTRE HOSPITALIER DE FELLERIES-LIESSIES

SIRET N° 265 906 842 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/97 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement unique : sous-total 11 825,00 €

2.3.31 - Versement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 11 825,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 11 825,00 €

Total Général 11 825,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/212 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total 224,00 €

2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC-
Cumul 12 049,00 €

2.3.31 - Virement unique - Dont complément 224,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 43 852,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - ETP 32 852,00 €

1.2.29 - DPPS - Versement unique - Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de
lutte contre les addictions) 11 000,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 55 901,00 €

Total Général 55 901,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/213 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING
SIRET N° 265 907 006 00125

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/9
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/98
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/153
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/190

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/190

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France

pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

2 534 591,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

188 425,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/213 en date du 03/07/2025
CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING

SIRET N° 265 907 006 00125

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/9 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	1 870 962,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 870 962,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 870 962,00 €
Total Général	1 870 962,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/98 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	17 150,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	17 150,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 888 112,00 €
Total Général	1 888 112,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/153 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	325 765,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	325 765,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 920 401,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	325 765,00 €
Total Général	2 246 166,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/190 en date du 02/06/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	100 000,00 €
3.6.1 - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management	100 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 920 401,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	425 765,00 €
Total Général	2 346 166,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/213 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	188 425,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	188 100,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	325,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 920 401,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	614 190,00 €
Total Général	2 534 591,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/214 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'

Association SANTELYS
SIRET N° 775 624 711 00237

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **477 733,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/214 en date du 03/07/2025

Association SANTELYS

SIRET N° 775 624 711 00237

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/214 en date du 03/07/2025

<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	477 733,00 €
1.2.14 - DPPS - Versement unique - Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité	144 480,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - ETP	333 253,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	477 733,00 €
Total Général	477 733,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/215 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
SIRET N° 265 906 735 00013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/11
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/44
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/100
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/154

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/154

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

12 257 665,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

382 459,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/215 en date du 03/07/2025
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

SIRET N° 265 906 735 00013

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/11 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	5 092 399,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	5 092 399,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 092 399,00 €
Total Général	5 092 399,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/44 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	6 357 712,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	6 357 712,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 450 111,00 €
Total Général	11 450 111,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/100 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	21 650,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	21 650,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total	15 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	15 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 471 761,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	15 500,00 €
Total Général	11 487 261,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/154 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	129 155,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	129 155,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total	258 790,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Soutien aux écoles de formateurs des manipulateurs en électroradiologie médicale	258 790,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 600 916,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	274 290,00 €
Total Général	11 875 206,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/215 en date du 03/07/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Médecine légale	66 799,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	261 660,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	261 250,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	410,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	54 000,00 €
1.2.14 - DPPS - Versement unique - Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité	54 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	11 667 715,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	589 950,00 €
Total Général	12 257 665,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/216 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX
SIRET N° 265 906 727 00184

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/12
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/45
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/101
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/155

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/155

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

6 193 999,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

207 363,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/216 en date du 03/07/2025
CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

SIRET N° 265 906 727 00184

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/12 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total 2 942 187,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 2 942 187,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 942 187,00 €

Total Général 2 942 187,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/45 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total 2 319 868,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 2 319 868,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 262 055,00 €

Total Général 5 262 055,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/101 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total 23 900,00 €

2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 23 900,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total 183 392,00 €

2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul 183 392,00 €

2.99.1 - Versement unique - Dont dispositif Maison Vauban 183 392,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 285 955,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 183 392,00 €

Total Général 5 469 347,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/155 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total 96 866,00 €

2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer 96 866,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 420 423,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient 420 423,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 382 821,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 603 815,00 €

Total Général 5 986 636,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/216 en date du 03/07/2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	207 363,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	206 910,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	453,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	5 382 821,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	811 178,00 €
Total Général	6 193 999,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/217 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI
SIRET N° 265 906 826 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/15
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/48
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/157

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/157

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

5 089 146,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

197 505,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/217 en date du 03/07/2025

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

SIRET N° 265 906 826 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/15 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 754 524,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 754 524,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 754 524,00 €
Total Général	1 754 524,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/48 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 628 913,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 628 913,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 383 437,00 €
Total Général	4 383 437,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/157 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	475 915,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	475 915,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 415 726,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	475 915,00 €
Total Général	4 891 641,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/217 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	197 505,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	197 505,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 415 726,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	673 420,00 €
Total Général	5 089 146,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/218 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
SIRET N° 266 209 253 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/16
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/49
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/102
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/158
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/192

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDDES/AR/FIR/2025/192

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **5 934 999,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **230 613,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/218 en date du 03/07/2025

CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

SIRET N° 266 209 253 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/16 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total 2 437 624,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 2 437 624,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 437 624,00 €

Total Général 2 437 624,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/49 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total 2 664 713,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 2 664 713,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 102 337,00 €

Total Général 5 102 337,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/102 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total 37 625,00 €

2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 37 625,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total 48 704,00 €

2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul 14 000,00 €

2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences 14 000,00 €

3.6.1 - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management 34 704,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 139 962,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 48 704,00 €

Total Général 5 188 666,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/158 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total 96 866,00 €

2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer 96 866,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total 299 793,00 €

4.2.5 - DOSE - Versement unique - Soutien aux écoles de formateurs des manipulateurs en électroradiologie médicale 299 793,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 236 828,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 348 497,00 €

Total Général 5 585 325,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/192 en date du 02/06/2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	119 061,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement unique - Carences ambulancières - Revalorisation au titre de	119 061,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	5 236 828,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	467 558,00 €
Total Général	5 704 386,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/218 en date du 03/07/2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	230 613,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	229 900,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	713,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	5 236 828,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	698 171,00 €
Total Général	5 934 999,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/219 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE
SIRET N° 266 209 295 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/17
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/50
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/103
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/159

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision

attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDDES/AR/FIR/2025/159

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 869 982,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **235 769,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/219 en date du 03/07/2025
CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE

SIRET N° 266 209 295 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/17 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 071 424,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 071 424,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 071 424,00 €
Total Général	1 071 424,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/50 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 496 550,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 496 550,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 567 974,00 €
Total Général	2 567 974,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/103 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	33 950,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	33 950,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 601 924,00 €
Total Général	2 601 924,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/159 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 634 213,00 €
Total Général	2 634 213,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/219 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	235 769,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	235 125,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	644,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 634 213,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	235 769,00 €
Total Général	2 869 982,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/220 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS)
SIRET N° 266 209 329 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/18
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/52
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/105
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/160

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision

attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/160

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **6 657 414,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **207 502,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/220 en date du 03/07/2025
CENTRE HOSPITALIER DE LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS)

SIRET N° 266 209 329 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/18 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total 3 058 624,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 3 058 624,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 058 624,00 €

Total Général **3 058 624,00 €**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/52 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total 3 133 205,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 3 133 205,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 6 191 829,00 €

Total Général **6 191 829,00 €**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/105 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total 31 250,00 €

2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 31 250,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total 15 500,00 €

2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul 15 500,00 €

2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques 15 500,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 6 223 079,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 15 500,00 €

Total Général **6 238 579,00 €**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/160 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total 96 867,00 €

2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer 96 867,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total 114 466,00 €

2.3.23 - DOSE - Versement unique - Soutien aux filières neurovasculaires - Télé AVC 114 466,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 6 319 946,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 129 966,00 €

Total Général **6 449 912,00 €**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/220 en date du 03/07/2025 .

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	207 502,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	206 910,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	592,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 319 946,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	337 468,00 €
Total Général	6 657 414,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/221 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
SIRET N° 266 209 410 00197

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/19
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/53
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/106
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/161
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/193

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/193

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **4 650 657,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **125 973,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/221 en date du 03/07/2025

CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS

SIRET N° 266 209 410 00197

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/19 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total 2 515 249,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 2 515 249,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 515 249,00 €

Total Général 2 515 249,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/53 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total 1 763 783,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 1 763 783,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 279 032,00 €

Total Général 4 279 032,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/106 en date du 15/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total 30 200,00 €

2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 30 200,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 309 232,00 €

Total Général 4 309 232,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/161 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total 96 867,00 €

2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer 96 867,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 406 099,00 €

Total Général 4 406 099,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/193 en date du 02/06/2025

DPPS - Versement unique : sous-total 118 585,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient 118 585,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 406 099,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 118 585,00 €

Total Général 4 524 684,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/221 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total 125 973,00 €

1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	125 400,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	573,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	4 406 099,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	244 558,00 €
<i>Total Général</i>	4 650 657,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/222 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE ST-OMER
SIRET N° 266 209 667 00150

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/20
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/107

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/107

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France

pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

1 641 399,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

248 957,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/222 en date du 03/07/2025
CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE ST-OMER

SIRET N° 266 209 667 00150

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/20 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	1 273 249,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 273 249,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 273 249,00 €
Total Général	1 273 249,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/107 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	111 169,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	111 169,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total	8 024,00 €
3.6.1 - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management	8 024,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 384 418,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	8 024,00 €
Total Général	1 392 442,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/222 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Médecine légale	66 799,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total	182 158,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	182 158,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 451 217,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	190 182,00 €
Total Général	1 641 399,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/223 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL
SIRET N° 266 209 691 00192

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/21
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/54
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/162

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/162

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

2 140 105,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

167 200,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/223 en date du 03/07/2025
CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

SIRET N° 266 209 691 00192

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/21 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	916 174,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	916 174,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	916 174,00 €
Total Général	916 174,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/54 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 024 442,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 024 442,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 940 616,00 €
Total Général	1 940 616,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/162 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 972 905,00 €
Total Général	1 972 905,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/223 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	167 200,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	167 200,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	1 972 905,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	167 200,00 €
Total Général	2 140 105,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/224 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER
SIRET N° 266 209 402 00012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/22
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/55
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/108
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/163

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision

attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/163

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

3 462 811,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

213 632,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/224 en date du 03/07/2025
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER

SIRET N° 266 209 402 00012

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/22 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	1 785 574,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 785 574,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 785 574,00 €
Total Général	1 785 574,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/55 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	1 346 901,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 346 901,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 132 475,00 €
Total Général	3 132 475,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/108 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	52 126,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	24 026,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	28 100,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 184 601,00 €
Total Général	3 184 601,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/163 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	64 578,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 249 179,00 €
Total Général	3 249 179,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/224 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Médecine légale	66 799,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	146 833,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	146 300,00 €

2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	533,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	<i>3 315 978,00 €</i>
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	<i>146 833,00 €</i>
Total Général	3 462 811,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/225 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN
SIRET N° 260 208 616 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/23
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/58
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/109
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/166
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/194

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/194

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **5 861 152,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **179 091,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/225 en date du 03/07/2025
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN

SIRET N° 260 208 616 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/23 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 142 649,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 142 649,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 142 649,00 €
Total Général	2 142 649,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/58 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 647 424,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 647 424,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 790 073,00 €
Total Général	4 790 073,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/109 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	389 644,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	368 744,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	20 900,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 179 717,00 €
Total Général	5 179 717,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/166 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	64 578,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	293 766,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	293 766,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 244 295,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	293 766,00 €
Total Général	5 538 061,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/194 en date du 02/06/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	144 000,00 €
2.1.7- DOSE - Versement unique - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	144 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 244 295,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	437 766,00 €

<i>Total Général</i>	5 682 061,00 €
----------------------	----------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/225 en date du 03/07/2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	179 091,00 €
---	--------------

1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	178 695,00 €
---	--------------

2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	396,00 €
--	----------

<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	5 244 295,00 €
--	----------------

<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	616 857,00 €
--	--------------

<i>Total Général</i>	5 861 152,00 €
----------------------	----------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/226 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS
SIRET N° 260 208 624 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/25
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/60
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/111
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/168
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/196

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/196

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 039 989,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **179 178,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/226 en date du 03/07/2025

CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS

SIRET N° 260 208 624 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/25 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total 1 785 574,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 785 574,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 785 574,00 €

Total Général 1 785 574,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/60 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total 450 000,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 450 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 235 574,00 €

Total Général 2 235 574,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/111 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total 25 475,00 €

2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 25 475,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 261 049,00 €

Total Général 2 261 049,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/168 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total 64 578,00 €

2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer 64 578,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total 329 000,00 €

3.6.1 - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management 329 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 325 627,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 329 000,00 €

Total Général 2 654 627,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/196 en date du 02/06/2025

DPPS - Versement unique : sous-total 206 184,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient 206 184,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 325 627,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 535 184,00 €

Total Général 2 860 811,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/226 en date du 03/07/2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	179 178,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	178 695,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	483,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	2 325 627,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	714 362,00 €
Total Général	3 039 989,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/227 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT-EN-VEXIN (CH BERTINOT JUEL)
SIRET N° 266 000 264 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/62

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/62

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **199 043,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

150 000,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/227 en date du 03/07/2025
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT-EN-VEXIN (CH BERTINOT JUEL)

SIRET N° 266 000 264 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/62 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	49 043,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	49 043,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	49 043,00 €

Total Général	49 043,00 €
----------------------	--------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/227 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	150 000,00 €
3.99.1 - DOSE - Douzièmes - Autres missions - Centre de soins non programmés	150 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	199 043,00 €

Total Général	199 043,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/228 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS
SIRET N° 266 006 972 00183

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/29
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/64
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/112
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/172
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/197

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/197

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

3 981 020,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

265 539,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/228 en date du 03/07/2025
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS

SIRET N° 266 006 972 00183

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/29 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 748 124,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 748 124,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 748 124,00 €
Total Général	2 748 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/64 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	300 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	300 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 048 124,00 €
Total Général	3 048 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/112 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	14 000,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	14 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 048 124,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	14 000,00 €
Total Général	3 062 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/172 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	64 578,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	262 060,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Cummul	262 060,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont coordonnateur ambulancier	248 060,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	219 064,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	219 064,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 112 702,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	481 124,00 €
Total Général	3 593 826,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/197 en date du 02/06/2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	383 715,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement unique - Carences ambulancières - Revalorisation au titre de	106 155,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Cummul	277 560,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	3 112 702,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	602 779,00 €
Total Général	3 715 481,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/228 en date du 03/07/2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	265 539,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	220 539,00 €
4.01.05 - DOSE - Versement unique - Appui du GCS GRAM sur l'efficience des achats	45 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	3 112 702,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	868 318,00 €
Total Général	3 981 020,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/229 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON
SIRET N° 200 034 650 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/30
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/113
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/173
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/198

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/198

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 209 833,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **177 896,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/229 en date du 03/07/2025
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON

SIRET N° 200 034 650 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/30 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total 2 189 224,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 2 189 224,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 189 224,00 €

Total Général 2 189 224,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/113 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total 12 950,00 €

2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 12 950,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 202 174,00 €

Total Général 2 202 174,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/173 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total 405 455,00 €

2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer 64 578,00 €

2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né 340 877,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 607 629,00 €

Total Général 2 607 629,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/198 en date du 02/06/2025

DPPS - Versement unique : sous-total 424 308,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient 424 308,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 607 629,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 424 308,00 €

Total Général 3 031 937,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/229 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total 177 896,00 €

1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires 177 650,00 €

2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément 246,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 607 629,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

602 204,00 €

Total Général

3 209 833,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/230 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)
SIRET N° 200 029 619 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/31
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/65
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/114
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/174
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/199

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/199

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **7 359 493,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **649 461,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/230 en date du 03/07/2025
GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)

SIRET N° 200 029 619 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/31 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 980 999,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 980 999,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 980 999,00 €
Total Général	2 980 999,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/65 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	3 483 167,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 483 167,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 464 166,00 €
Total Général	6 464 166,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/114 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	5 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Cummul	5 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Dont Prix qualité	5 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 464 166,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	5 000,00 €
Total Général	6 469 166,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/174 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	96 866,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 561 032,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	5 000,00 €
Total Général	6 566 032,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/199 en date du 02/06/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	144 000,00 €
2.1.7- DOSE - Versement unique - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	144 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 561 032,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	149 000,00 €

Total Général	6 710 032,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/230 en date du 03/07/2025

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	283 755,00 €
---	---------------------

1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	283 755,00 €
--	---------------------

<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	365 706,00 €
---	---------------------

1.2.2 - DPPS - Versement unique - ETP	365 706,00 €
--	---------------------

<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 561 032,00 €
--	-----------------------

<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	798 461,00 €
--	---------------------

Total Général	7 359 493,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/231 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
SIRET N° 268 000 015 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/32
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/115
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/175

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/175

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France

pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

1 603 212,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

233 930,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/231 en date du 03/07/2025

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE

SIRET N° 268 000 015 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/32 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	1 195 624,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 195 624,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 195 624,00 €
Total Général	1 195 624,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/115 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	141 369,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	121 969,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	19 400,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 336 993,00 €
Total Général	1 336 993,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/175 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 369 282,00 €
Total Général	1 369 282,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/231 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	233 930,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	233 562,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC -	368,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 369 282,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	233 930,00 €
Total Général	1 603 212,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/232 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS
SIRET N° 268 000 148 00125

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/33
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/66
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/116
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/176
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/201

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/201

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

20 760 618,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

1 094 978,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

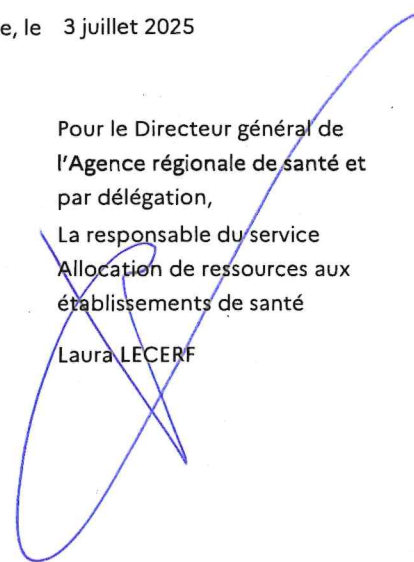
En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/232 en date du 03/07/2025
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS

SIRET N° 268 000 148 00125

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/33 en date du 01/02/2025

<i>DOSE Versement douzième : sous- total</i>	8 646 150,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	8 166 150,00 €
3.99.1 - DOSE - Douzièmes - Autres missions - Complément financier au titre de la participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la permanence des soins	480 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	8 646 150,00 €
Total Général	8 646 150,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/66 en date du 07/02/2025

<i>DOSE Versement douzième : sous- total</i>	9 914 307,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	9 914 307,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	18 560 457,00 €
Total Général	18 560 457,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/116 en date du 14/03/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	292 259,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	250 809,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	41 450,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	161 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	156 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont projet STARCC (Structuration de l'Activité de Recherche Clinique en Cancérologie).	127 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Cummul	5 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Dont Prix qualité	5 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	18 852 716,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	161 500,00 €
Total Général	19 014 216,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/176 en date du 06/05/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	302 528,00 €
---	--------------

2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la DOSE - Versement unique : sous-total	205 662,00 € 468 982,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Cummul	468 982,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont coordonnateur ambulancier	312 482,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	19 155 244,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	473 982,00 €
Total Général	19 629 226,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/201 en date du 02/06/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	36 414,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement unique - Carences ambulancières - Revalorisation au titre de 2023	36 414,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	19 155 244,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	510 396,00 €
Total Général	19 665 640,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/232 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	405 113,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	405 113,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Médecine légale	66 798,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont registre REIN	28 315,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Réseau hépatite C	310 000,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	689 865,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	316 647,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	786,00 €
2.99.1 - Virement unique - Cummul	558 982,00 €
2.99.1 - Virement unique - Dont fonctionnement du Centre de Médiation Educative	90 000,00 €
4.02.05 - Autres aides à la contractualisation - Montant cumulé	282 432,00 €
4.02.05 - Dont Greffe moëlle osseuse	282 432,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	19 560 357,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 200 261,00 €
Total Général	20 760 618,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/239 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au

CRF HELENE BOREL
SIRET N° 783 778 681 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 13 mars 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 1 juillet 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/127

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/127

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

21 525,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

400,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/239 en date du 03/07/2025

CRF HELENE BOREL

SIRET N° 783 778 681 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/127 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement unique : sous-total 21 125,00 €

2.3.31 - Versement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 21 125,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 21 125,00 €

Total Général 21 125,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/239 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total 400,00 €

2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC-
Cumul 21 525,00 €

2.3.31 - Virement unique - Dont complément 400,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 21 525,00 €

Total Général 21 525,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/240 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
SSR LE BELLOY - ST-OMER-EN-CHAUSSEE
SIRET N° 488 411 844 00118

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/128

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/128

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **12 743,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **237,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

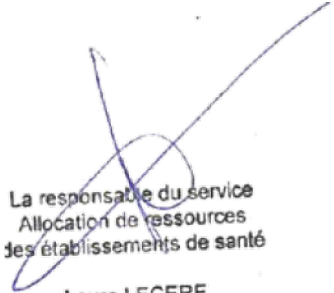
Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/240 en date du 03/07/2025

SSR LE BELLOY - ST-OMER-EN-CHAUSSEE

SIRET N° 488 411 844 00118

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/128 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	12 506,00 €
2.3.31 - Versement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	12 506,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	12 506,00 €
Total Général	12 506,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/240 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	237,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC- Cumul	12 743,00 €
2.3.31 - Virement unique - Dont complément	237,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	12 743,00 €
Total Général	12 743,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/241 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la
SAS CLINIQUE DU PARC SAINT-SAULVE
SIRET N° 322 623 521 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **11 000,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

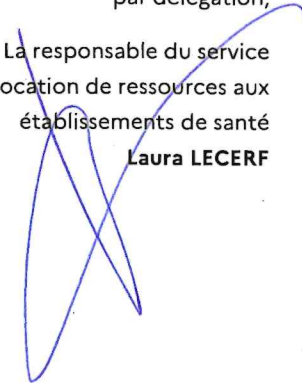
Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/241 en date du 03/07/2025

SAS CLINIQUE DU PARC SAINT-SAULVE

SIRET N° 322 623 521 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/241 en date du 03/07/2025

<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	11 000,00 €
1.2.29 - DPPS - Versement unique - Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions)	11 000,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	11 000,00 €
Total Général	11 000,00 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2025/242 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la
POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE
SIRET N° 334 554 623 00028

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **72 195,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/242 en date du 03/07/2025

POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE

SIRET N° 334 554 623 00028

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/242 en date du 03/07/2025

<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	72 195,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - ETP	72 195,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	72 195,00 €
Total Général	72 195,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/244 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CRF L'ESPOIR
SIRET N° 331 232 611 00029

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 13 mars 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 1 juillet 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/130

Vu le contrat d'engagement républicain en date du 13 mars 2025.

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/130

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **16 252,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **302,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

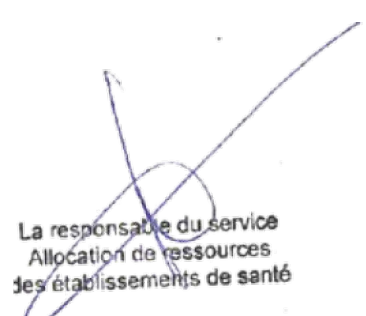
Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/244 en date du 03/07/2025

CRF L'ESPOIR

SIRET N° 331 232 611 00029

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/130 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	15 950,00 €
2.3.31 - Versement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	15 950,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	15 950,00 €
Total Général	15 950,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/244 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	302,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC- Cumul	16 252,00 €
2.3.31 - Virement unique - Dont complément	302,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	16 252,00 €
Total Général	16 252,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/245 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la
CLINIQUE SAINT ROCH - CAMBRAI
SIRET N° 352 981 872 00026

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/131

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/131

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **140 570,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **126 870,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/245 en date du 03/07/2025

CLINIQUE SAINT ROCH - CAMBRAI

SIRET N° 352 981 872 00026

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/131 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement unique : sous-total 13 700,00 €

2.3.31 - Versement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 13 700,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 13 700,00 €

Total Général 13 700,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/245 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total 260,00 €

2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC-
Cumul 13 960,00 €

2.3.31 - Virement unique - Dont complément 260,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 126 610,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - ETP 126 610,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 140 570,00 €

Total Général 140 570,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/246 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'

INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL
SIRET N° 484 434 113 00045

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 13 mars 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 1 juillet 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/133

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/133

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

19 004,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

354,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/246 en date du 03/07/2025

INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL

SIRET N° 484 434 113 00045

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/133 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	18 650,00 €
2.3.31 - Versement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	18 650,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	18 650,00 €
Total Général	18 650,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/246 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	354,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC- Cumul	19 004,00 €
2.3.31 - Virement unique - Dont complément	354,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	19 004,00 €
Total Général	19 004,00 €